

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 005-3504/18/BM

**■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Ceyreste pour l'aménagement du parking des Peupliers
MET 18/6356/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole et la Ville ont engagé un projet visant à aménager un parking public au droit du giratoire des Peupliers à Ceyreste tout en élargissant le chemin de la Grand Pièce. A cette fin une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 d'euros a été votée au budget de la Métropole.

Ce projet doit permettre de desservir le futur groupe scolaire de Ceyreste selon les conditions réglementaires obligatoires à son ouverture (accès secours, piétons).

Il s'agira également de développer l'offre de stationnement nécessaire à la salle polyvalente et aux écoles.

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Ville de Ceyreste, visant à élargir le chemin de la Grand Pièce et développer l'offre de stationnement sur le secteur des Peupliers, la Métropole et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste, a donc pour objet de confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018**

La Métropole Aix-Marseille Provence sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution des marchés, les études et les travaux.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du parking des Peupliers sur la commune de Ceyreste ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Ceyreste pour l'aménagement du parking des Peupliers

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Ceyreste pour l'aménagement du parking des Peupliers.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018